



Respect des minorités linguistiques en commission

Interpellation – 15 mars 2012

Texte déposé

Cette interpellation destinée au Bureau du Conseil national concerne la problématique des langues au sein des commissions parlementaires. Il semble clair que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante et que, si l'objectif d'échanges entre les différentes communautés linguistiques est louable, certains aménagements peuvent être mis en place pour faciliter cette compréhension.

La Loi sur les langues (LLC) précise dans son article 8, alinéa 2, que « les messages, les rapports, les projets d'actes législatifs et les propositions doivent en règle générale être disponibles en allemand, en français et en italien pour les travaux des commissions parlementaires et des Conseils. » Le message précise le sens de cet alinéa : « les documents utiles au processus d'élaboration des lois doivent être en principe disponibles dans les trois langues officielles au moment des délibérations (que ce soit en commission ou en séance plénière). »

Dès lors, les questions suivantes peuvent se poser :

- Si des efforts louables sont effectués dans plusieurs commissions, il arrive quelquefois que les rapports ne soient pas traduits pour les séances de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas nécessité d'améliorer cette situation ?
- Les différents exposés proposés en commission sont généralement préparés dans la même langue que les documents et supports visuels. Ne faut-il pas exiger qu'un exposé dans une langue soit accompagné de supports visuels dans une autre langue nationale, afin de faciliter la compréhension et la discussion en commission ?